

DECRET N°74-354 du 20 Décembre 1974

portant radiation de la Société Dahoméenne de Crédit Automobile (SODACA) de la liste des Etablissements financiers autorisés à exercer leur activité sur le Territoire de la République du Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972  
VU le decret n°74-277 du 21 octobre 1974 portant formation du Gouvernement  
VU le decret n°74-289 du 4 Novembre 1974 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement  
VU la loi 65-22 du 8 juillet 1965 portant organisation de la profession bancaire et des activités s'y rattachant et réglementation du crédit.

       E C R E T E

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent abrogées, les dispositions de l'article 2 du Decret n°269/PR/MFAE du 30 juin 1966 portant agrément des banques et établissements financiers autorisés à exercer leur activité sur le territoire de la République du Dahomey

ARTICLE 2.- Est radié pour compter du 3 décembre 1974 de la liste des Etablissements financiers autorisés à exercer leur activité sur le territoire de la République du Dahomey, l'entreprise ci-après :

Société Dahoméenne de Crédit Automobile (SODACA).

ARTICLE 3.- Le présent decret sera enregistré et publié au journal officiel. -

COTONOU, le 20 Décembre 1974

LE MINISTRE DES FINANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF  
DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

  
Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire de 3° classe

  
Lieutenant Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR:6 - SGG:6 - MF:4  
autres Ministres:13 - BCEAO:2 -  
Conseil Nat. de Credit:1 - SDB-BDD-  
BICID-BIAOD: 4 - CS:1 - IGF-IGAA:2  
Contrôle Fi 1 SODACA:1 JORD:1